AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1529
FR0000120560-FS0804

14 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

QUADIENT S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 septembre 2026, la société Janus Henderson Investors UK Limited[1] (201 Bishopsgate, Londres, EC2M 3AE, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 septembre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUADIENT S.A. et détenir pour le compte des desdits fonds et clients, 1 709 808 actions QUADIENT S.A.[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
ABS Direct Equity Fund LLC – Europe Series 4	3 131	0,01
Janus Henderson UK European Smaller Companies Fund	206 067	0,60
Janus Henderson Horizon Fund Pan European Smaller Companies Fund	690 552	2,00
Mercer Investment Fund 2	249 268	0,72
The European Smaller Companies Trust PLC	560 790	1,63
Total	**1 709 808**	**4,96**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions QUADIENT S.A. sur le marché.

[1] Contrôlée par Janus Henderson Group Ltd. La société Janus Henderson Investors UK Limited a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 83 217 actions QUADIENT S.A. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 34 468 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.